



Réunion du Conseil Municipal de Pompéjac

Le 8 avril 2024

Procès-verbal de la 2^{ème} séance

Par suite d'une convocation du trois avril deux mille vingt-quatre, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du huit avril deux mille vingt-quatre à Pompéjac à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du compte de gestion 2023 ;
2. Approbation du compte administratif 2023 ;
3. Affectation des résultats ;
4. Vote des taxes pour l'année 2024 ;
5. Subventions attribuées aux associations ;
6. FDAEC 2024 ;
7. Révision des loyers communaux ;
8. Vote du budget primitif 2024 ;
9. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;
10. Renouvellement pour le recours au service de remplacement et renfort du CDG 33 ;
11. Bilan de la concertation et définition des ZAEnR ;
12. Plan d'adressage ;
13. Informations et questions diverses.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>
Katia BEAUBEAU-MENNESSON, Laurent CERQUEIRA, Olivier DOUENCE, Aniko HORVATH, André L'AZOU, Vickie LEROY, Philippe BESSIS, Liliane BORDESSOULES, Marie-Cécile DANGAS, et Christophe SPADETTO	Emmanuel JACOB (pouvoir à Philippe BESSIS)	Le conseil municipal a désigné Madame Liliane BORDESSOULES pour remplir les fonctions de secrétaire



Question N°1 : Approbation du compte de gestion 2023

Les exécutions des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget de la commune de Pompéjac ont été réalisés par le comptable assignataire. Les comptes de gestion établis par le SGC de La Réole sont conformes au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le compte de gestion de la commune de Pompéjac pour l'exercice 2023 - budget principal, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion de la SGC de La Réole pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°2 : Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Laurent CERQUEIRA adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

⇨ Résumé de la situation budgétaire :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	D	R	D	R	D	R
Résultat reporté	0,00	319 288,44		28 200,03	0,00	347 488,47
Opérations de l'exercice	244 489,73	282 579,43	55 930,52	26 962,06	300 420,25	309 541,49
Totaux	244 489,73	601 867,87	55 930,52	55 162,09	300 420,25	657 029,96
Résultat de clôture	357 378,14		-768,43		356 609,71	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux + RAR	357 378,14		-768,43		356 609,71	
Résultat définitifs						

Hors de la présence de M. Olivier DOUENCE, le Maire, le Conseil Municipal *approuve à l'unanimité* le compte administratif du budget communal 2023.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 9	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 10

Question N°3 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

- | | | |
|----------------------------------|-------|--------------|
| A. Résultat de l'exercice | | 38 089,70 € |
| B. Résultats antérieurs reportés | | 319 288,44 € |



C. Résultat à affecter 357 378,14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement - 768,43€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement 0,00 €

Besoin de financement F = D + E 768,43 €

Affectation = C = G + H 357 378,14 €

G = Affectation en réserves R1068 en investissement 768,43 €
H = Report en fonctionnement R 002 356 609,71 €

Déficit reporté D 002 0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide ces rectifications.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°4 : Vote des taxes pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat. La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2005.

A compter de 2023, les collectivités récupèrent leur pouvoir de vote sur les taux de TH et les délibérations d'institution de THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) prises après le 1er octobre 2018 vont commencer à produire leur effet.

Pour rappel, si le Conseil Municipal souhaite augmenter le taux de TH en variation différenciée, des règles de lien s'appliquent. Le taux TH ne peut augmenter plus que le taux de TFB qui est le taux pivot. Seul le taux TH peut être voté à la hausse sans augmenter le taux de TFB.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes et de rester sur les taux de références comme suit :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 39,74 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 67,81 %,
- Taxe s/ Habitation : 13,16 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOpte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0

Pris part au vote : **TOTAL : 11**Question N°5 : Subventions attribuées aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire indique que seules deux associations ont remis des dossiers de demande de subventions. La municipalité propose d'attribuer une somme de 1000€ aux associations. La répartition sera effectuée au fur et à mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de l'enveloppe.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°6 : FDAEC 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'investissement des infrastructures prévues pour l'année 2024, pour la prise en compte du confort de vie dans l'équipement communal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDAEC 2024 pour un montant de **6 333,28 € HT** pour le financement des projets suivants :

Désignation	Articles comptables	Montant HT	Montant TTC
Signalétique - numérotation	2152	1 982,60€	2 379,12 €
Abri bus	2158	1 670,00€	2 004,00€
Velux cage escalier	2135	2 020,00€	2 131,10€
Système de sécurité pour le Gyrobroyeur	2158	660,68€	794,86€
TOTAL =		6 333,28€	7 309,08€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu :

- Autorise le Maire à demander une subvention de **4 843,00 €** au titre du FDAEC 2024 pour le financement des projets ci-dessus et le financement complémentaire sera assuré par autofinancement.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11



Question N°7 : Révision des loyers communaux

Révision du loyer du logement : 10 le Bourg

Vu le bail administratif signé le 1^{er} mars 2016, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2024 situé à 142,06

➤ DECIDE de l'augmentation du loyer comme suit :

$387 \times 142,06 \text{ (IRL 4^{ème} trimestre 2023) / } 137,26 \text{ (IRL 4^{ème} trimestre 2022) } = \underline{400\text{€ par mois dès le 1^{er} mars 2024.}}$

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Révision du loyer du logement : 27 le Bourg

Vu le bail administratif signé le 15 mars 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2023 situé à 141,03

➤ DECIDE de l'augmentation du loyer comme suit :

$560 \times 141,03 \text{ (IRL 3^{ème} trimestre 2023) / } 136,27 \text{ (IRL 3^{ème} trimestre 2022) } = 579,00\text{€} + 5,00\text{€ de charges.}$

Soit un loyer d'un montant total de 584,00€ par mois dès le 1^{er} avril 2024

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°8 : Vote du budget primitif 2024

Monsieur Laurent CERQUEIRA, adjoint délégué au Maire, présente au Conseil Municipal les documents préparatoires du budget 2024.

Ayant exposé les propositions budgétaires pour l'année 2024, il propose de délibérer et de passer au vote.

**SECTION FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Fonctionnement		
Dépenses		574 370,71
Réel		255 764,82
011 - Charges à caractère général		83 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		90 500,00
65 - Autres charges de gestion courante		75 560,00
66 - Charges financières		3 461,84
67 - Charges spécifiques		375,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		2 467,98
Ordre		318 605,89
023 - Virement à la section d'investissement		318 605,89
Recettes		574 370,71
Réel		574 370,71
002 - Résultat de fonctionnement reporté		356 609,71
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		2 200,00
73 - Impôts et taxes		56 000,00
731 - Fiscalité locale		72 704,00
74 - Dotations et participations		71 857,00
75 - Autres produits de gestion courante		15 000,00

SECTION INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Investissement		
Dépenses		376 722,67
Réel		376 722,67
001 - Résultat d'investissement reporté		768,43
16 - Emprunts et dettes assimilées		7 645,75
20 - Immobilisations incorporelles		80 983,00
21 - Immobilisations corporelles		287 325,49
Recettes		376 722,67
Réel		58 116,78
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 512,69
13 - Subventions d'investissement		54 604,09
Ordre		318 605,89
021 - Virement de la section de fonctionnement		318 605,89

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget communal 2024 qui s'équilibre, tel que présenté ci-dessus (cf. annexe) par 11 voix pour, dont 1 procuration.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°9 : Prime du pouvoir d'achat exceptionnel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 26 mars 2024.

1. Les Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotient de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

- La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie de Pompéjac au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
- L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

**5. Versement et cumuls**

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°10 : Renouvellement pour le recours au service de remplacement et renfort du CDG 33

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°11 : Bilan de la concertation et définition des ZAEnR



Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *Information diffusée sur le bulletin communal, panneau d'affichage.*
- *Mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture.*

Le bilan de la concertation est le suivant :

- *0 personne ont consigné des observations sur le registre mis à disposition ;*
- *0 proposition de ZAEnR ;*

Le détail des observations consignées dans le registre est joint à la présente délibération.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont :

- *référence cadastrale de la parcelle, éventuellement identification du bâtiment, type d'énergie (solaire photovoltaïque/solaire thermique/autre), sur toiture/au sol/en ombrière, éventuellement plan*

Elles sont localisées sur la/les cartographie(s) annexée(s) à la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°12 : Plan d'adressage

Monsieur le Maire souhaite procéder au nommage et au numérotage des voies et places de la commune, ainsi qu'engager des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies et places communales ;
- de **VALIDER** la numérotation attribuée à chaque habitation ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes :



	<u>Ancien nom de voie</u>	<u>Projet de la commission</u>
VC 1	Route de Bernos	Route de la Flotte
VC 2	Route de l'église	Rue de l'église
VC 3	Route de Marimbault	Route de Larrecq
VC 4	Route de Pitray	Route de Pitray
VC 5	Route de la Beylesse	Route de la Beylesse
VC 6	Route de Cau de Bret	Chemin de Barancus
VC 7	Route de Marimbault	Route du Castera
VC 8	Route de Lespérie	Chemin de Lespérie
VC 9	Route de Cazeneuve	Passage des carrières
VC 10	Route de Lauvergne	Chemin de la hêtraie
VC 11	Route de Soubriquet	Chemin de Soubriquet
VC 12	Route de Basta	Chemin de Basta
RD 9 N	RD 9	Route de Bazas
RD 9 S	RD 9	Route de Cazeneuve
CR 3/4	Quartier des Gillets	Allée des Gillets
RD 9	RD 9	Place de la mairie

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Questions diverses

Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôture la séance à 21 heures et 18 minutes.

*Fait à Pompéjac, le 08 avril 2024
Certifié exécutoire*

*Le Maire,
Olivier DOUENCE*

*Le secrétaire de séance,
Liliane BORDESSOULES*